

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1013

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Déchets - Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) due par la Métropole de Lyon pour l'unité de traitement et valorisation énergétique (UTVE) des déchets ménagers de Lyon Sud - Protocole d'accord transactionnel à conclure avec les services des douanes

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délibération n° CP-2021-1013**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Déchets - Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) due par la Métropole de Lyon pour l'unité de traitement et valorisation énergétique (UTVE) des déchets ménagers de Lyon Sud - Protocole d'accord transactionnel à conclure avec les services des douanes

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Rappel du contexte

La Métropole exploite en régie directe l'UTVE Lyon Sud située dans le quartier de Gerland et construite en 1989. Cette usine traite en moyenne 250 000 tonnes de déchets par an dans le respect des normes environnementales concernant les rejets gazeux et aqueux. La combustion des déchets génère un dégagement de chaleur qui réchauffe l'eau contenue dans les tubes de chaudière produisant ainsi de la vapeur à haute pression et haute température. Cette vapeur est valorisée en production électrique et production de chaleur. La production électrique est réalisée par l'intermédiaire de 2 turbines de puissance installée de 9 et 3 mégawatts. La moitié de la production électrique est autoconsommée par le site, le restant est injecté sur le réseau de distribution publique et vendue.

Suite à un contrôle initié le 12 mars 2020 par le bureau des douanes Lyon-Énergies, et par un avis de résultat du 24 septembre 2020, les services de la Métropole ont été informés du fait que la collectivité est considérée comme producteur d'électricité, et est, à ce titre, redevable de la TICFE pour la part autoconsommée. Jusqu'au 1^{er} janvier 2018, la TICFE ne s'appliquait que sur la quantité d'électricité dite de secours que l'installation soutire au réseau ponctuellement.

Ce contrôle a conclu à 2 manquements de la part de la Métropole :

- la Métropole doit déclarer son existence en tant que producteur redevable d'électricité et réaliser des déclarations trimestrielles d'acquiescement,

- depuis le 1^{er} janvier 2018, d'après la circulaire en vigueur du 5 juillet 2019, les seuls sites exonérés sont identifiés selon les termes suivants : "Sont considérées comme petits producteurs d'électricité les personnes qui remplissent les 2 conditions cumulatives suivantes :

. l'exploitation des installations de production d'électricité dont la production annuelle n'excède pas 240 millions de kilowattheures par site de production,

. depuis le 1^{er} janvier 2018, l'autoconsommation de l'intégralité de leur production d'électricité."

Le site de l'UTVE Lyon Sud n'autoconsomme pas l'intégralité de l'énergie produite, cette taxe est donc

due uniquement sur les quantités autoconsommées.

Les services de la Métropole ont régularisé le défaut de déclaration d'existence le 26 octobre 2020 par l'ouverture d'un compte sur le site ProDouanes permettant la télé-déclaration trimestrielle des quantités d'électricité soumises à TICFE.

La Métropole a reconnu le caractère redevable de la TICFE pour les années 2018, 2019 et 2020. Les textes prévoient l'application de taux réduits pour les sites électro-intensifs et les calculs de valeurs ajoutées réalisés par les services de la Métropole font apparaître que l'UTVE Lyon Sud est un site industriel électro-intensif. Ainsi, suite à accord du bureau de douanes Lyon-Énergies sur l'applicabilité du taux réduit, la somme de 131 830 € et les intérêts de retard s'élevant à 5 989 € ont été versés par la Métropole le 11 décembre 2020 pour couvrir les droits non recouverts.

Par un courrier du 20 juillet 2021, les services des douanes ont notifié à la Métropole les infractions commises, à savoir :

- le défaut de déclaration d'existence,
- le défaut de déclaration trimestrielle d'acquittement des quantités produites.

Ces faits sont constitutifs d'une contravention douanière de 2^{ème} classe, ils peuvent donc être sanctionnés par le paiement d'une amende qui équivaut à 1 à 2 fois le montant des sommes éludées. Les sommes dues par la métropole étant de 131 830 €, le montant de l'amende pourrait atteindre 263 660 €.

II - Établissement d'un protocole transactionnel

Toutefois, par ce même courrier, et conformément à l'article 350 du code des douanes, le directeur régional des douanes de Lyon propose de clore ce contentieux par voie transactionnelle. La Métropole payerait ainsi une indemnité de 13 000 € qui mettrait fin à toute action contentieuse et permettrait de clore définitivement ce dossier.

Le conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et les services des douanes permettant de clore le contentieux relatif à la TICFE due par la Métropole pour l'électricité produite et autoconsommée sur le site de l'UTVE des déchets ménagers de Lyon Sud,

b) le paiement d'une indemnité transactionnelle de 13 000 €.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense en résultant, soit 13 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe prévention et gestion des déchets - exercice 2021 - chapitre 65 - opération 6P25O2492.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269485-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021
